

Strasbourg, 2 juillet 2014

CDL-EL(2014)001syn
Or. angl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

en coopération avec
**LE MINISTERE DE LA JUSTICE,
LE PARLEMENT ET LA COUR DES COMPTES DE FINLANDE**

**11^e CONFERENCE EUROPEENNE
DES ADMINISTRATIONS ELECTORALES**

**« LUTTER CONTRE L'ABUS
DE RESSOURCES ADMINISTRATIVES
PENDANT LES PROCESSUS ELECTORAUX »**

Jeudi et vendredi 26-27 juin 2014

**Pikkuparlamenti / Le Petit Parlement
3, rue Arkadiankatu – Helsinki, Finlande**

CARNET DE BORD

Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Financé
par l'Union européenne



Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe

La Commission de Venise du Conseil de l'Europe a organisé en coopération avec le ministère de la Justice, le Parlement et la Cour des comptes de Finlande la onzième Conférence européenne des administrations électorales à Helsinki, les 26 et 27 juin 2014.

Le thème de la conférence était « **Lutter contre l'abus de ressources administratives pendant les processus électoraux** ». Les participants ont plus particulièrement débattu des trois principaux thèmes suivants :

- « Définir les ressources administratives : environnement juridique, autorégulation et financement des partis politiques et des campagnes » ;
- « La pratique – Les cas récurrents d'abus de ressources administratives pendant les processus électoraux – Evaluer les dommages » ; et
- « Prévenir et lutter contre les abus de ressources administratives, une question clef pour renforcer la confiance dans les processus électoraux démocratiques ».

Mme **Anna-Maja Henriksson**, ministre de la Justice de Finlande, a inauguré la conférence, suivie par Mme **Tuija Brax**, députée du parlement de Finlande, Présidente de la Commission parlementaire d'audit et M. Oliver Kask, juge, membre de la Commission de Venise et vice-président du Conseil des élections démocratiques.

90 participants ont participé à la conférence. Les participants venaient des administrations électorales des 24 pays suivants : Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bulgarie, Canada, Estonie, Finlande, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Mexique, République de Moldova, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Slovaquie, Suède, Tadjikistan, Tunisie, Ukraine et Royaume-Uni. Ont également participé à la conférence des représentants du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), de la Commission de Venise, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et d'autres entités du Conseil de l'Europe.

Etaient également représentés à la conférence l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (OSCE/BIDDH), l'Organisation des Etats américains (OEA), l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), l'Association des administrateurs d'élections européens (ACEEEO), l'Association mondiale des organes électoraux (A-WEB) et plusieurs autres institutions actives dans le domaine électoral.

Les **conclusions** de la conférence sont annexées à ce carnet de bord.

La **douzième édition de la Conférence européenne des administrations électorales** se tiendra à **Bruxelles, Belgique**, les **30 et 31 mars 2015**.

Les participants à la conférence

1. *Ayant pris note* de la fréquence du phénomène de l'abus de ressources administratives pendant les processus électoraux ;
2. *S'étant référés* au Rapport de la Commission de Venise sur l'abus des ressources administratives pendant les processus électoraux (CDL-AD(2013)033) et en particulier à la définition des ressources administratives, à savoir les « ressources humaines, financières, matérielles, en nature et autres ressources immatérielles dont disposent les candidats sortants et les fonctionnaires lors des élections grâce au contrôle qu'ils exercent sur le personnel, les finances et les affectations au sein du secteur public, à l'accès dont ils jouissent aux équipements publics, ainsi qu'au prestige ou à la visibilité publique que leur confère leur statut d'élu ou de fonctionnaire, et qui peuvent être interprétés comme un appui politique ou toute autre forme de soutien » ;
3. *S'étant mis d'accord* sur la notion d'utilisation abusive des ressources administratives pendant les processus électoraux, qui comprend à la fois l'abus des ressources matérielles par des candidats et partis politiques et les actions biaisées ou omissions par des fonctionnaires et autres agents publics au sein des institutions publiques ;
4. *Ayant tenu compte* de l'environnement juridique existant et de l'autorégulation dans les Etats en matière de prévention de l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux ;
5. *Ayant observé* dans la pratique une distinction floue entre Etat et candidats sortants ainsi que des cas récurrents d'utilisation abusive des ressources administratives pendant les processus électoraux ;
6. *Ayant constaté* la nécessité d'un contrôle indépendant de l'utilisation des ressources administratives ;
7. *S'étant référés* aux principes fondamentaux essentiels pour la conduite d'élections crédibles et à l'importance de renforcer la confiance du public dans les processus électoraux ;
8. *Ayant souligné* l'importance des instruments internationaux existants contre la corruption dans l'administration publique et la vie politique, notamment les instruments suivants du Conseil de l'Europe :
 - Convention pénale sur la corruption (1999, STCE n° 173) et son protocole additionnel (2003, STCE n° 191) ;
 - Convention civile sur la corruption (1999, STCE n° 174) ;
 - Recommandation (2000) 10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les codes de conduite pour les agents publics ;
 - Recommandation Rec(2003)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales ;
 - Recommandation 1516 (2001) de l'Assemblée parlementaire sur le financement des partis politiques ;
 - Résolution 1897 (2012) de l'Assemblée parlementaire sur « Garantir des élections plus démocratiques » ;
 - Résolution 316 (2010) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sur les « droits et devoirs des élus locaux et régionaux : les risques de corruption » ;

9. *Ont invité* le Conseil des élections démocratiques du Conseil de l'Europe, en coopération avec d'autres institutions, à envisager l'élaboration de lignes directrices visant à prévenir l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux ;

10. *Ont souligné* que la mise en œuvre pleine et effective de la loi est essentielle afin de prévenir l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux ;

11. *Ont recommandé* que la législation prévoie des mesures visant à lutter contre l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux de manière claire, prévisible et proportionnée, notamment par :

a. des exigences explicites pour tous les organismes publics, y compris la fonction publique, visant à agir de manière impartiale et indépendante ;

b. des mécanismes visant à empêcher les autorités nationales et locales de tenir des événements publics officiels à des fins de campagne ;

c. des sanctions significatives et dissuasives mais proportionnées dans le plein respect du principe de la liberté d'association et en conformité avec les normes internationales ;

d. un système de recours efficace, y compris la possibilité de porter des affaires devant un tribunal indépendant et impartial ;

e. des règles pour la protection des personnes qui signalent des cas d'utilisation abusive de ressources administratives aux autorités compétentes ;

12. *Ont recommandé* l'élaboration de lignes directrices internes à l'administration publique visant à promouvoir un comportement éthique et non partisan ;

13. *Ont recommandé* la promotion de chartes d'éthique ou d'accords entre les partis politiques et de les rendre accessibles au public ;

14. *Ont recommandé* aux administrations publiques de contrecarrer les activités qui, intentionnellement ou non, favorisent ou défavorisent tout intervenant politique ;

15. *Ont souligné* l'importance des organes de contrôle et d'audit qui surveillent l'utilisation des ressources administratives pendant les processus électoraux, essentiellement :

a. en veillant à ce que les candidats aux élections tiennent une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses, soumis à contrôle ;

b. en élaborant des règles appropriées concernant la publicité des donateurs ;

c. en appliquant, lorsque cela s'avère nécessaire, des sanctions appropriées ;

16. *Ont encouragé* la coopération avec les institutions internationales travaillant dans ce domaine, en particulier le GRECO.